

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GRAND LIEU : 244 400 438

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DECISION DU BUREAU – SEANCE DU 10 OCTOBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 10 octobre, LES MEMBRES DU BUREAU DE GRAND LIEU COMMUNAUTE se sont réunis à 18h00 au siège communautaire à La Chevrolière.

Étaient présents :

- |                                   |                              |
|-----------------------------------|------------------------------|
| - M. Serge <b>HÉGRON</b>          | - M. Yannick <b>FÉTIVEAU</b> |
| - M. Johann <b>BOBLIN</b>         | - M. Patrick <b>BERTIN</b>   |
| - M. Frédéric <b>LAUNAY</b>       | - M. Bernard <b>COUDRIAU</b> |
| - M. Jean-Jacques <b>MIRALLIÉ</b> | - Mme. Karine <b>PAVIZA</b>  |

Était absent :

- M. Stéphan **BEAUGÉ**

**ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS D'ASSURANCES – LOT 1 - DOMMAGES  
AUX BIENS**

Par une délibération du 15 octobre 2019, le marché de prestations d'assurances - Lot 1 – Assurances Dommages aux biens de Grand Lieu Communauté avait été attribué à la MAIF, pour une durée de 6 ans, soit pour la période allant du 01/01/2020 au 31/12/2025. A titre d'information, la cotisation annuelle de 2023 s'élevait à 7 207,58 € TTC (soit 0.40 €/m<sup>2</sup> avec une franchise 2 500 €).

Par un courrier du 20 février 2023, la MAIF nous a informé qu'elle s'était rapprochée de la SMACL, et qu'ainsi la MAIF avait décidé de mettre fin à tous les contrats dommages aux biens au 31/12/2023.

En conséquence et afin de garantir ses bâtiments, Grand Lieu Communauté a lancé une nouvelle consultation en vue d'attribuer un nouveau marché d'assurance Dommages aux biens, sous la forme d'une procédure adaptée, sur une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2024, avec une estimation évaluée à 60 000 €.

La date limite de remise des offres était fixée au 30 août 2023 à 12h00 au plus tard.  
1 seule entreprise a remis une offre conforme.

Les critères de jugements des offres étaient les suivants : 35% la qualité technique de l'offre ; 35% la qualité des prestations de gestion ; 30% le prix de l'offre.

Après analyse de la candidature et de l'offre, conformément aux critères indiqués dans le règlement de consultation,

Il est proposé au bureau d'attribuer le marché d'assurances Dommages aux biens à l'entreprise **GROUPAMA LOIRE BRETAGNE**, sise 23 Boulevard Solférino, CS 51209, 35012 RENNES Cedex, en retenant la variante n° 1 avec une franchise de 5 000 €, pour un montant annuel estimé à **21 418,52 € TTC/an**, soit **128 511,12 €** sur une durée de 6 ans (1,24 €/m<sup>2</sup>).

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 1<sup>er</sup> février 2022, portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, y compris les groupements de commandes (pour tous les types de marchés : travaux fournitures, services, TIC et prestations intellectuelles), dont le montant est compris entre 40 000 € HT et 2 000 000 € HT pour les marchés de travaux, et d'approuver et conclure tous les avenants aux marchés ;

**VU** le projet de marché ;

**CONSIDERANT** que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au Budget 2023 ;

**CONSIDERANT** l'ensemble du dossier ;

**Le Bureau de Grand Lieu Communauté, DECIDE, A L'UNANIMITÉ,**

**Article 1 : D'ATTRIBUER** le marché d'assurances Dommages aux biens à l'entreprise **GROUPAMA LOIRE BRETAGNE**, sise 23 Boulevard Solférino, CS 51209, 35012 RENNES Cedex, en retenant la variante n° 1 avec une franchise de **5 000 €**, pour un montant annuel estimé à **21 418,52 € TTC/an**, soit **128 511,12 €** sur une durée de **6 ans**

**Article 2 : D'AUTORISER** le Président ou en cas d'absence l'un des Vice-Présidents à signer tout document y afférent.

**Article 3** : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil communautaire et figurera au registre des délibérations ;

**Article 4** : Madame la Directrice générale des services et le comptable du centre des finances publiques de Pornic sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Acte n° : DE200-B101023

Publié sur le site internet le : 16/10/23

Fait à La Chevrolière, le 11 octobre 2023,

Le Président,  
Johann BOBLIN,

Signé électroniquement par : Johann  
Boblin  
Date de signature : 13/10/2023  
Qualité : Président de Grand Lieu  
Communauté